

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

—◆—
**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**
—◆—

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

réunie sur convocation en date du 18 Septembre 2025
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

—◆—
Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, HACQUIN Delphine,
RACHIELE Stéphanie, DE MOURA Pascale, ENGRAND Sandrine,
BOUTTER Christelle, GATTULO Floriane
Ms. TRIPODI Dominique, KNOPPIK Eric, BENHALIMA Mohamed,
BALLIN Gilles, SPICK Martial, RACHIELE Olivier, CANTELE
Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan

Excusés : Mme DYCZKO Michèle, TRIPODI Marine
M. NUCCI Kévin, ZAMICHIEI Julien, BOUDINET Eric

Absent non
excusé : M. BRONDEAU Rocco

Procurations : Mme DYCZKO Michèle a donné procuration à Mme WAGNER
Catherine, M. NUCCI Kévin a donné procuration à
Mme DE MOURA Pascale, M. ZAMICHIEI Julien a donné
procuration à Mme RACHIELE Stéphanie, Mme TRIPODI Marine a
donné procuration à M. TRIPODI Dominique, M. BOUDINET Eric a
donné procuration à M. CANTELE Jean

—◆—
OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H04

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame RACHIELE Stéphanie comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2025.

Résultat du vote :

Pour	= 21
Contre	= 0
Abstentions	= 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrivée de Madame GATTULLO Floriane à 20h07.

Arrêté 91/2025 : Portant réglementation de la circulation Rue Jean Burger – Création d'un avaloir dans la Rue Jean Burger.

Arrêté 99/2025 : Portant réglementation du stationnement Parking du Stade, devant les terrains de tennis et le terrain de football rouge en raison des festivités de la Fête Nationale qui auront lieu Samedi 12 Juillet 2025 au complexe sportif Charles GRANDPIERRE.

Arrêté 111/2025 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons par le Club de Handball à l'occasion des festivités de la Fête Nationale qui auront lieu Samedi 12 Juillet 2025 au complexe sportif Charles GRANDPIERRE.

Arrêté 116/2025 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue du Stade – Pose d'un échafaudage devant la maison d'habitation sise 1 Rue du Stade.

Arrêté 117/2025 : Portant réglementation du stationnement Rue Sainte Marie – Stationnement sur les 3 places matérialisées Rue Sainte Marie pour les travaux d'assemblage d'un pylône haute tension dans le jardin de la maison sise 38 Rue du 19 Mars 1962 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne 225kV Montois-Saint Hubert.

Arrêté 118/2025 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de l'organisation de lotos à la salle polyvalente les 26 et 27 Juillet 2025 par le Judo Club.

Arrêté 119/2025 : Portant réglementation de la circulation Rue du 19 Mars 2025 – Dépose de câbles Haute Tension, déroulage de corde nylon au-dessus de la Rue Jean Burger dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne 225 kV Montois-Saint Hubert.

Arrêté 120/2025 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rues Sainte Marie et Aux Chardons – Dépose de câbles aériens dans la portée 1-2 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne 225 kV Montois-Saint Hubert.

Arrêté 121/2025 : Portant réglementation de la circulation et le stationnement Rue du 19 Mars 1962 – Dépose de câbles aériens dans la portée 2-3 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne 225 kV Montois-Saint Hubert.

Arrêté 122/2025 : Portant réglementation de la circulation et le stationnement Rue du 19 Mars 1962 – Remplacement du pylône Haute Tension n° 2 dans le lotissement des Mirabelles dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne 225 kV Montois-Saint Hubert.

Arrêté 123/2025 : Portant réglementation de la circulation et le stationnement Rue du 19 Mars 1962 : Déroulage de corde nylon au sol en vue de dérouler de nouveaux câbles aériens dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne 225 kV Montois-Saint Hubert.

Arrêté 124/2025 : Portant autorisation d’occupation temporaire du domaine public communal – Pose d’une benne à gravats sur le parking salle des sports du côté de l’école primaire par l’Entreprise CBI.

Arrêté 125/2025 : Portant autorisation d’occupation temporaire du domaine public communal – Pose d’une benne à gravats devant la maison d’habitation sise 21 Rue Victor Hugo.

Arrêté 126/2025 : Portant autorisation d’occupation temporaire du domaine public commune – Pose d’un échafaudage sur la façade de l’immeuble 6 Rue de la Mine (travaux de pose d’enduit suite à dégâts des eaux).

Arrêté 127/2025 : Portant réglementation de la circulation Rue Jean Burger – Déroulage de câbles haute tension et de corde nylon au-dessus de la Rue Jean Burger dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne 225 kV Montois-Saint Hubert.

Arrêté 128/2025 : Autorisant à titre exceptionnel l’ouverture temporaire de débits de boissons à l’occasion de la 3^{ème} édition de caisses à savon le 13 Septembre 2025 organisée par l’Association La Collégienne.

Arrêté 129/2025 : Autorisant à titre exceptionnel l’ouverture temporaire de débits de boissons à l’occasion du tournoi de Mökky le 6 Septembre 2025 organisée par la Section du Haut Plateau Messin de Mölkky.

Arrêté 130/2025 : Portant autorisation d’occupation temporaire du domaine public communal – Pose d’une benne à gravats devant la maison d’habitation sise 14 Rue Victor Hugo.

Arrêté 134/2025 : Autorisant à titre exceptionnel l’ouverture temporaire de débits de boissons à l’occasion de la 3^{ème} édition de la montée Sport & Prestige le 14 Septembre 2025 organisée par l’Association La Collégienne.

Arrêté 135/2025 : Portant réglementation du stationnement Place de Saily les 13 et 14 Septembre 2025 en raison des manifestations sportives.

Arrêté 136/2025 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules route de Moyeuve, Impasse Kennedy et Parking La Sapinière les 13 et 14 Septembre 2025 en raison des manifestations sportives.

Arrêté 137/2025 : Autorisant à titre exceptionnel l’ouverture temporaire de débits de boissons à l’occasion du repas dansant le 26 Octobre 2025 organisée à la salle polyvalente par l’Association Franco Italienne de Moyeuve.

Arrêté 138/2025 : Portant règlementation de la circulation Rue du Général de Gaulle à l’occasion de la montée Sport & Prestige le 14 Septembre 2025.

Décision 19/2025 : Signer l'avenant n° 2 avec l'Entreprise COSTANTINI de Hombourg-Kédange pour la réalisation de travaux supplémentaires pour le lot n° 1 (voirie/réseaux) à hauteur de 2 675,80 € faisant passer le montant total du marché de 203 685,88 € HT à 206 361,68 € HT.

Décision 20/2025 : Signer l'avenant n° 3 avec l'Entreprise COSTANTINI de Hombourg-Kédange pour la réalisation de travaux supplémentaires pour le lot n° 1 (voirie/réseaux) à hauteur de 4 165 € HT faisant passer le montant total du marché de 206 361,68 € HT à 210 526,68 € HT.

Décision 21/2025 : Signer l'avenant n° 4 avec l'Entreprise COSTANTINI de Hombourg-Kédange pour la réalisation de travaux supplémentaires pour le lot n° 1 (voirie/réseaux) à hauteur de 1 161 € HT faisant passer le montant total du marché de 210 526,68 € HT à 211 687,68 € HT.

Décision 22/2025 : Accepter et signer le marché pour la fourniture de repas au service périscolaire pour un montant prévisionnel annuel de 76 306,20 € HT avec ESAT Le Point du Jour, Chemin de Silvange, 57120 PIERREVILLERS selon les tarifs suivants :

- Prix repas enfant : 3,98 € HT
- Prix repas adulte : 5,40 € HT
- Prix repas sans allergène : 18,50 € HT
- Prix repas de secours : 244,40 € HT pour 130 personnes.

Décision 23/2025 : Accepter et signer l'avenant n° 1 avec la SMACL de Niort pour les prestations d'assurances – Lot N°4 : Flotte automobile et auto-mission pour l'ajout d'un véhicule pour un montant de 633,43 € TTC faisant passer le montant du marché de 3 126,81 € TTC par an (sans franchise) à 3 760,24 € TTC.

Décision 24/2025 : Accepter de renouveler la prestation de balayage des voiries communales avec la Société SERVILOC Lorraine 57280 HAUCONCOURT pour un an à compter du 1^{er} Octobre 2025.

POINT 1 – DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 ET 3 DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » 2025 comme suit :

DF 011 6158 : - 9 000 €

DI 016 1641 : + 9 000€

DF 023 023 (Ordre) : + 9 000€

RI 021 021 (Ordre) : + 9 000€

DF 6262 : - 1 200€

DF 6588: - 600 €

DF 66111 : + 1 800€

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 2 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - MJC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 051 € à la MJC de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 3 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci-annexé.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 4 – REGLEMENT MARCHE DE NOËL 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- adopte le règlement du Marché de Noël prévu le 13 Décembre 2025 ci-joint.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 5 – REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La variété des utilisateurs des équipements sportifs, au niveau des usagers et des pratiques, nous invite à établir un nouveau règlement d'utilisation des équipements sportifs.

Ce règlement s'accompagne d'une convention de mise à disposition des équipements pour chacune des structures utilisatrices, comme la réglementation le prévoit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable au règlement intérieur et la convention de mise à disposition des équipements sportifs annexés.

Résultat du vote :

Pour	= 22
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 6 – ORANGE – CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DANS LES RUES DES PIONNIERS, DE LA LIBERTE ET JEAN BURGER (2EME TRANCHE)

Madame le Maire indique que la Commune réalise les travaux d'enfouissement de réseaux dans les Rues des Pionniers, de la Liberté et Jean Burger (2^{ème} tranche).

Dans ce cadre, elle explique au Conseil Municipal l'objectif du projet de la convention relative aux opérations d'enfouissement des réseaux Orange dans les Rues des Pionniers, de la Liberté et Jean Burger (2^{ème} tranche).

Ce document fixe les conditions techniques et financières d'enfouissement des réseaux Orange et notamment la fourniture de matériels par la Société Orange.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative aux opérations d'enfouissement des réseaux de les Rues des Pionniers, de la Liberté et Jean Burger (2^{ème} tranche) avec Orange.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document administratif relatif à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour	= 22
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 7 – DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Une collectivité territoriale ne peut être juridiquement engagée par un dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie que si elle a été dûment représentée. Une collectivité territoriale est représentée par son organe exécutif qui doit être habilité par le conseil à exercer en son nom toute action. En vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal et dans les cas définis par celui-ci, pour la durée de son mandat, prendre toutes décisions en matière d'action en justice.

Le maire peut déléguer l'exécution des actes qui doivent être accomplis en vertu de ces habilitations soit aux élus (adjoints ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, membres de l'assemblée délibérante) par une délégation de fonctions, soit à certains fonctionnaires territoriaux, par une délégation de signature, en application des articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 3221-3 et L. 4231-3 du code général des collectivités territoriales.

Il vous est proposé de donner délégation pour le dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre, en complément aux délégations déjà existantes, au Directeur Général des Services de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 voix contre,

- Accorde la délégation pour le dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre au Directeur Général des Services.

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 4 (Ms. CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan, BOUDINET Eric)

Abstentions = 0

**POINT 8 – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée de la signature d'une convention en 2021 avec le SDIS de la Moselle qui permet de proposer aux sapeurs-pompiers volontaires qui travaillent sur la Commune de disposer de disponibilité opérationnelle et de pouvoir se former. La convention de 2021 propose dans l'article 6 une autorisation d'absence jusqu'à 5 jours par an pour la formation.

Afin de faire évoluer la convention de référence des derniers textes, l'article 6 propose jusqu'à 8 jours de formation et permet d'obtenir le label employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la mise à jour de la convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires.

Résultat du vote :

Pour	= 22
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 9 – CESSION D'UN TERRAIN

La Commune de Montois-la-Montagne a reçu une offre d'achat pour un terrain propriété de la Collectivité. La proposition formulée par BATIGERE HABITAT s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction de maisons seniors et d'habitation pour une surface totale habitable minimale de 2 350 m².

Le terrain concerné figure au cadastre sous les références section B parcelle n° 3373.

Il est tenu compte du caractère en zone 04 du Plan de Prévention des Risques Miniers, impliquant des contraintes techniques selon le type de construction.

VU l'avis des domaines,

Il est proposé au Conseil Municipal la cession du terrain pour un montant net vendeur de 290 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section B parcelle n° 3373 au profit de Batigère Habitat,
- Dit que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 10 – CESSION D'UN TERRAIN

La Régie Municipale d'Electricité de Montois-La-Montagne a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A n° 0658 à 1 € symbolique. Cette demande est justifiée par la nécessité d'accès pour l'entretien et la gestion courante du transformateur électrique situé cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la cession du terrain cadastrée section A n° 0658 à 1 € symbolique,
- Dit que les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 11 – LOCATION ET EXPLOITATION D'UN TERRAIN

La commune a reçu une offre formulée par la Société TRAVAUX ET MATERIAUX (TRAMAT), dont le siège est situé à AUBOUE, en vue de l'exploitation des parcelles cadastrées section B n° 3112, 689 et 690 pour une durée de 10 ans.

Les conditions financières d'exploitation se résument à :

- La location du terrain pour un montant annuel de 6 000 €.
- Une redevance selon le tonnage retiré avec un minimum garanti de 15 000 € ; soit 12 500 tonnes.

La location et l'exploitation seront expressément liées à l'obtention des diverses autorisations administratives nécessaires à l'enlèvement et la valorisation des matériaux enlevés des terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la mise en location et l'exploitation des parcelles cadastrées section B n° 3112, 689 et 690 pour une durée de 10 ans par la Société Travaux et Matériaux moyennant une redevance selon le tonnage retiré avec un minimum garanti de 15 000 € soit 12 500 tonnes,
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Résultat du vote :

Pour	= 22
Contre	= 0
Abstentions	= 0

**POINT 12 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ORNE MOSELLE CONFLUENCES**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences a, par délibération du 26 Juin 2025, arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local d'Habitat couvrant l'intégralité de son territoire. Celui-ci est disponible par téléchargement sur « google drive », lien préalablement envoyé à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- N'a pas d'observation à formuler sur le projet du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local d'Habitat couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 13 – AVIS SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES TROIS VALLEES

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le volet « chauffage au bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées, disponible sur le site internet de la Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- N'a pas d'observation à formuler sur le volet « chauffage au bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 14 – DIVERS

Aucune question ou point particulier ne sont parvenus au préalable à ce Conseil Municipal.

Fin de séance : 20h29



Le Maire,
Sophie VANNI

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RACHIELE